

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**29 FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le 29 février, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 19 février 2016

**PRESENTS** : Mmes MM. LERAY - CHAILLEUX - MASSON - GIROT - JULIENNE - LAURENT-GERARD - JOUTARD - HOLOWAN - ROBIN - DESBOIS - ALLAIS - FLEURY – SCHAEFFER - FERRE - DURAND - PLOQUIN - PAGANO - TISSIER - RAULAIS - PREZELIN – LESCOUEZEC TAUGAIN - GRENZINGER – BARNAS - DROUET

**PROCURATIONS:**

D. LEBASTARD avec procuration à F. FERRE  
C. SOURISSEAU avec procuration à P. BARNAS

**ABSENT:**

D. AUBRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : T. GERARD

**1/ FINANCES**

**1.1/ Avance de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – Année 2016 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004,  
Vu la délibération du 30 mars 2006 approuvant la convention pour le versement du forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à l'OGEC, une avance de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de la Commune pour l'année 2016 de 62 000,00 euros.

### **1.2/ Subvention CAF pour les travaux du Multi-Accueil :**

Fabrice MASSON rappelle au Conseil que suite aux visites de la Direction Départementale de la Protection des Populations et du médecin de la PMI, des travaux de mise aux normes sont envisagés sur le bâtiment du multi-accueil. Il s'agit à l'intérieur du bâtiment de travaux électriques, plomberie et de réaménagement qui permettront la mise en œuvre du principe de la marche en avant pour la restauration qui est effectuée sur site. A l'extérieur du bâtiment, il s'agira d'une extension légère en ossature bois pour permettre le stockage des jeux extérieurs. Ces travaux seront effectués de préférence au mois d'août lors de la fermeture de la structure.

Le montant total des travaux est estimé à 17 000 Euros. Ces dépenses pouvant faire l'objet d'un co-financement avec les partenaires financiers de la commune, le Maire propose au conseil d'approuver le projet et de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers de la collectivité suivant le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**-APPROUVE** la programmation des travaux tels qu'indiqués ci-dessus.

**-DONNE** délégation au Maire pour signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces travaux.

**-DONNE** délégation au Maire pour solliciter la participation des partenaires financiers de la collectivité suivant le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération et signer tout document afférent.

### **1.3/ Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) :**

#### **1/ Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL I) :**

Vu l'article 159 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2016 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de région en date du 04 février 2016 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de région en date du 10 février 2016 ;

Suite à la création d'un Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL I) par le gouvernement, le Maire informe le Conseil du cadre du FSIPL et confirme l'éligibilité de la commune à présenter des dossiers pour les deux fonds FSIPL I et FSIPL II (réservé au Bourg-centre).

Il précise que les délais pour rendre d'une part des pré-dossiers puis des dossiers sur les projets retenus par la commune seront très courts puisqu'ils doivent être rendus respectivement pour le fonds I les 4 mars et 8 avril et pour le fonds II le 10 mars et une date au choix de la collectivité entre le 15 avril, 15 juin ou 15 septembre.

Il convient donc d'opérer un choix assez rapidement sur le projet qui serait présenté et à engager avant la fin de l'année, sachant que seulement trois projets peuvent être présentés et qu'il est demandé un ordre de priorité de ceux-ci.

Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les projets communaux qui pourront être déposés pour obtenir des co-financements et à autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la collectivité. Compte tenu de la nécessaire réactivité dont il va falloir faire preuve pour la mise en œuvre de cette décision, le Maire propose au Conseil de lui donner délégation pour la mise en œuvre de ces projets et la signature de tout document afférent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal par 28 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la programmation en 2016 des projets suivants dans les conditions définies ci-dessus et par ordre de priorité :

1/ Construction d'un local administratif aux Services Techniques (Bureaux, vestiaires, sanitaires, salle de réunion...)

2/ Mise en œuvre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé)

3/ Aménagement d'une salle de judo

- **DONNE** délégation au Maire pour la mise œuvre de ces projets et signer tout document afférent.

- **DONNE** délégation au Maire pour solliciter un co-financement au titre du FSIPL I.

- **DONNE** délégation au Maire pour solliciter les partenaires financiers de la commune comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération et signer tout document afférent.

## **2/ Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL II) :**

Vu l'article 159 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2016 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de région en date du 04 février 2016 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de région en date du 10 février 2016 ;

Suite à la création d'un Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL II) par le gouvernement, le Maire informe le Conseil du cadre du FSIPL et confirme l'éligibilité de la commune à présenter des dossiers pour les deux fonds FSIPL I et FSIPL II (réservé au Bourg-centre).

Il précise que les délais pour rendre d'une part des pré-dossiers puis des dossiers sur les projets retenus par la commune seront très courts puisqu'ils doivent être rendus pour le fond I les 4 mars et 8 avril et pour le fond II le 10 mars et une date au choix de la collectivité entre le 15 avril, 15 juin ou 15 septembre.

Il convient donc d'opérer un choix assez rapidement sur le projet qui serait présenté et à engager avant la fin de l'année, sachant que seulement trois projets peuvent être présentés et qu'il est demandé un ordre de priorité de ceux-ci.

*Après présentation du projet de construction d'une halle multifonction, Monsieur David TAUGAIN s'interroge sur la prévision d'un mode de chauffage de la halle. Dans sa fonction de salle de réception de manifestation (conférence, exposition...) il serait préférable de prévoir un chauffage de la salle.*

*Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, concernant la dimension du projet et son rayonnement demande si la commune est le porteur adéquat pour ce projet.*

*Existe-t-il une demande particulière qui justifie de développer ce type d'équipement sur le territoire ? Monsieur Denis JULIENNE répond que la situation centrale de la commune dans le département et plus spécifiquement dans le nord du département, permettra de répondre à un besoin de ce type d'équipement qui aura un rayonnement sur ce périmètre.*

*Madame Christelle TISSIER, considérant que l'aménagement du centre-bourg lui semble prioritaire, précise qu'il sera nécessaire de bien expliquer à la population les fondements de ce projet qui serait placé en ordre de priorité en première place dans le cadre du FSIPL, l'aménagement du bourg arrivant en deuxième place.*

Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les projets communaux qui pourront être déposés pour obtenir des co-financements et à autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la collectivité. Compte tenu de la nécessaire réactivité dont il va falloir faire preuve pour la mise en œuvre de cette décision, le Maire propose au Conseil de lui donner délégation pour la mise en œuvre de ces projets et la signature de tout document afférent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal par 25 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »,

- **APPROUVE** la programmation en 2016 des projets suivants dans les conditions définies ci-dessus et par ordre de priorité:

1/ Construction d'une halle multifonction

2/ Aménagement du centre bourg

3/ Construction d'une nouvelle mairie

- **DONNE** délégation au Maire pour la mise œuvre de ces projets et signer tout document afférent.

- **DONNE** délégation au Maire pour solliciter un co-financement au titre du FSIPL II.

- **DONNE** délégation au Maire pour solliciter les partenaires financiers de la commune comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération et signer tout document afférent.

#### **1.4/ Subvention réserve parlementaire pour les travaux d'accessibilité :**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2015 ;

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux envisagés pour améliorer l'accessibilité des espaces publics, un dossier a été déposé auprès de la Préfecture pour bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR 2016. Il précise que le projet porte sur les travaux visant à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et la sécurité au sein des établissements recevant du public.

Le montant estimatif des travaux est de 151 370,00€HT.

Suivant l'invitation de Monsieur le Sénateur Yannick VAUGRENARD il est proposé à la commune d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la collectivité, notamment la réserve parlementaire suivant le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux indiqués ci-dessus.
- **DONNE** délégation au Maire pour la mise en œuvre de ces travaux et signer tout document afférent.
- **DONNE** délégation au Maire pour solliciter une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

#### **2/ ENFANCE - JEUNESSE**

##### **2.1/ Convention entre la Commune et Héric Jeunesse Loisirs :**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2015 portant approbation de la convention de partenariat entre la commune et Héric Jeunesse Loisirs du 1 janvier 2016 au 31 mars 2016

Monsieur Fabrice MASSON rappelle au Conseil que la convention passée entre Héric Jeunesse Loisirs et la commune arrivera à son terme le 31 mars 2016. Après que cette convention ait été présentée aux membres du Conseil, il propose à ceux-ci de prolonger cette convention pour un trimestre supplémentaire avant la transmission de ce secteur à une nouvelle structure associative.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation de la convention susmentionnée et annexée à la présente délibération.
- **DONNE** délégation au Maire pour la signature de cette convention et tout document afférent.

### **3/ ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3.1/ : Convention entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Mise à disposition de l'archiviste :**

Dans le cadre d'une remise aux normes des archives communales et après que la convention de mise à disposition d'un archiviste par le Centre de gestion de Loire-Atlantique ait été présentée aux membres du Conseil, le Maire propose à ceux-ci de se prononcer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document afférent.

#### **3.2/ : Convention de gestion du site de Bout de Bois :**

Après qu'ait été présentée la convention de gestion du site de Bout de bois proposée par le Département de Loire-Atlantique, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la convention quadripartite (Héric, La Chevallerais, Saffré et le département).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de gestion du site de Bout de bois annexée à la présente délibération.
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document afférent.

#### **3.3/ : Modification de la régie de recettes de La Médiathèque :**

Vu la délibération du Conseil en date du 25 février 2013 approuvant la création de la régie de recette de la Médiathèque ;  
Vu la délibération du Conseil en date du 05 octobre 2015 approuvant le règlement intérieur de la Médiathèque ;  
Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2016 portant modification de la régie de recette de la Médiathèque ;

Le Maire rappelle au Conseil que la dernière modification de la régie de recette de la médiathèque n'incluait pas le remboursement des documents non-restitués. Il propose au Conseil d'approuver une modification de celle-ci de manière à inclure cette recette éventuelle dans la régie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de régie de recettes telle qu'énoncée ci-dessus.

### **3.4/ : Contrat d'assurances des risques statutaires :**

Le Maire expose :

-l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

-que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :

-la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

### **DECIDE :**

Article unique : La Commune d'HERIC charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

-agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune d'HERIC.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation.

## **4/ URBANISME**

### **4.1/ Dénominations de deux lotissements :**

Sur proposition du groupe de travail « numérotation », il est demandé au Conseil de se prononcer sur les dénominations suivantes :

- Lotissement Les jardins de Saint Jean : « rue des Orchidées »
- Lotissement Les jardins de l'ouest : « rue de l'Atlantique ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dénominations telles qu'énoncées ci-dessus.
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document afférent

## **5/ VOIRIE**

### **5.1/ Tarifs pour travaux de busage :**

Le Maire rappelle au Conseil que la commune effectue des travaux de busage qui sont facturés aux habitants demandant la réalisation de ces travaux pour la fourniture et la pose.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les propositions de tarifs pour travaux de busage applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, tel qu'indiqué en annexe :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs pour les travaux de busage tels que présentés en annexe.
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document afférent.

## **6/ INFORMATION INTERCOMMUNALE**

### **6.1/ Conseil en énergie partagée :**

Dans le cadre du Conseil en énergie partagée, Monsieur Jean-Pierre JOUTARD indique aux membres du Conseil les principaux enseignements du bilan énergétique du patrimoine communal et fait part du plan d'action 2016 (Cf. Note explicative).